



Volet B

# Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



\*19054487\*

de

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

05 AVR. 2019

DU BRABANT WALLON  
Greffe

N° d'entreprise : 0406 132 961

Dénomination

(en entier) : AUTOMIX

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Adresse complète du siège : Rue des Rabots 53 - 1460 Ittre

**Objet de l'acte : Distribution dividendes**

L'actionnaire unique, la sprl Belgian Concrete Mixers, dont le siège social est sis Deuxième Rue, 20 à 6040 Jumet, détenant l'entière du capital social de la société, soit 195 actions est habilitée à prendre valablement les décisions qui suivent. Les décisions sont prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège de la société en date du 8 mars 2019.

L'actionnaire unique prend note de la main levée par Belfius pour la somme de 1.200.000 euros mis en gage dans le cadre de la procédure d'assistance financière initiée en janvier 2019. La réserve indisponible constituée conformément à l'article 629 C.Soc. peut donc être rendue partiellement disponible à concurrence de 1.200.000 euros.

L'actionnaire unique décide de procéder à la distribution d'un dividende intercalaire à hauteur de 1.200.000 euros à prélever sur les réserves disponibles de la société dans les limites des dispositions de l'article 617 du Code des Sociétés.

La présente décision est adoptée à la date des présentes.

La décision signée sera conservée dans le registre des procès-verbaux de la société. Une copie sera adressée pour information aux administrateurs.

Pieter De Smedt, administrateur.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/04/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).